

Modalités d'utilisation de Virement international TD

Les présentes modalités d'utilisation de Virement international TD (les « **modalités d'utilisation TD** » ou les « **modalités** ») s'appliquent lorsque vous utilisez le service Virement international TD. Elles constituent un accord juridique contraignant entre vous et La Banque Toronto-Dominion. Pour connaître la signification de certains termes qui n'est pas par ailleurs définie, veuillez vous reporter à l'Article 8 — Définitions.

En cliquant sur le bouton de confirmation applicable pour accepter les modalités ou par ailleurs pour vous inscrire au service Virement international TD, vous confirmez que vous i) avez atteint l'âge de la majorité dans la province où vous résidez; ii) avez lu les présentes modalités; et iii) consentez à être lié par les présentes modalités, qui entrent en vigueur immédiatement. Il est conseillé d'imprimer ou de télécharger et de sauvegarder les présentes modalités. Les présentes modalités sont offertes au moment de l'inscription et sur notre site Web public. [Cliquez ici pour la version anglaise](#) et [cliquez ici pour la version française](#). Si vous ne souhaitez pas accepter les modalités, veuillez noter que vous ne pourrez pas utiliser le service Virement international TD.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	Fonctionnement du virement de fonds
ARTICLE 2	Frais, limites et devises
ARTICLE 3	Virement de fonds retenu, rejeté ou retourné
ARTICLE 4	Responsabilités légales
ARTICLE 5	Modifications
ARTICLE 6	Communications et coordonnées
ARTICLE 7	Renseignements généraux
ARTICLE 8	Définitions

ARTICLE 1. FONCTIONNEMENT DU VIREMENT DE FONDS

1.1 Qu'est-ce que le service Virement international TD?

Le service Virement international TD vous permet d'effectuer un virement de fonds à partir d'une source de fonds au moyen des services de virement de la TD et/ou de services de virement d'un tiers (les « **services de virement d'un tiers** »).

1.2 Que sont les services de virement d'un tiers?

Les services de virement d'un tiers sont fournis par des fournisseurs de service de virement tiers par l'intermédiaire du service Virement international TD (les « **fournisseurs de services de virement tiers** »). En plus des présentes modalités, avant que vous ne puissiez conclure une opération par l'intermédiaire de tels fournisseurs de services de virement tiers, vous devrez lire et accepter leurs modalités (les « **modalités des tiers** »). Les modalités des tiers s'appliquent à votre relation avec les fournisseurs de services de virement tiers applicables et à votre utilisation de ces services.

En ce qui concerne les services de virement d'un tiers, la TD n'est pas votre mandataire pour les fins de votre virement de fonds ou pour toute autre fin entre vous et les fournisseurs de services de virement tiers.

1.3 Quelles seront les parties qui traiteront votre virement de fonds?

En plus de la TD et du fournisseur de services de virement tiers, les institutions suivantes peuvent participer au processus de votre virement de fonds :

- **Institutions liées à la TD** : i) nos sociétés affiliées; ii) les banques correspondantes de la TD; ou iii) tout autre tiers dont la TD utilise les services. Ces parties sont collectivement appelées les « **parties expéditrices** ».
- **Intermédiaires** : Les institutions intermédiaires utilisées par les parties expéditrices ou les parties réceptrices. Ces parties sont collectivement appelées les « **intermédiaires** ».
- **Institutions liées à l'institution financière du destinataire** : i) l'institution financière du destinataire; ou ii) la banque correspondante de l'institution financière du destinataire. Ces parties sont collectivement appelées les « **parties réceptrices** ».

Pour traiter les virements de fonds, les institutions financières peuvent avoir recours aux services de banques correspondantes pour acheminer un paiement à l'institution financière du destinataire. La TD et l'institution financière du destinataire peuvent chacune avoir recours aux services d'une banque correspondante. La banque correspondante peut elle aussi avoir recours à une institution financière intermédiaire.

1.4 Quelles sources de fonds puis-je utiliser pour effectuer un virement de fonds?

Les sources de fonds disponibles vous sont indiquées au cours de l'opération et nous pouvons les changer à notre gré sans préavis.

1.5 Pourquoi est-ce important de fournir des renseignements exacts?

Les virements de fonds sont effectués en fonction des renseignements que vous fournissez. Lorsque vous utilisez le service Virement international TD et que vous effectuez un virement de fonds, vous devez vous assurer de l'exactitude de tous les renseignements nécessaires pour effectuer le virement de fonds, notamment, sans limitation, la date de naissance, l'adresse du domicile, le numéro de téléphone, les numéros de compte, les numéros de carte, les adresses électroniques, le nom, le nom, l'adresse et le numéro de compte du destinataire, et tout autre renseignement qui pourrait être nécessaire pour effectuer le virement de fonds. Vous reconnaissez qu'il est de votre responsabilité de fournir des renseignements complets et exacts sur vous et sur le destinataire. Avant de compléter un virement de fonds, veuillez examiner attentivement les renseignements que vous avez saisis ou qui ont pu être préremplis en fonction des renseignements sur le destinataire que vous auriez fournis précédemment. Si vous fournissez des renseignements inexacts, cela pourrait perturber, retarder ou empêcher l'exécution du virement de fonds, y compris entraîner le dépôt des fonds auprès d'une autre personne que le destinataire. Dans le cas où vous fourniriez des renseignements erronés, nous ne sommes pas responsables de la vérification des renseignements que vous avez fournis, de l'annulation de l'opération ou du recouvrement des fonds transférés à la suite de cette opération et nous ne serons pas responsables des pertes que vous pourriez subir en raison du fait que vous nous avez fourni des renseignements inexacts.

1.6 Consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels

Vous acceptez et reconnaissez que nous pouvons divulguer vos renseignements et ceux du destinataire aux fournisseurs de services de virement tiers, aux parties expéditrices, aux intermédiaires et aux parties réceptrices dans le but de compléter votre demande de virement de fonds, et que par conséquent ces renseignements peuvent être consultés par des autorités ou des organismes de réglementation étrangers ou nationaux, et que leur accès sera soumis aux lois de ces autres pays, lesquelles peuvent prévoir des normes de confidentialité différentes. Vous acceptez et reconnaissez en outre qu'en ce qui concerne les renseignements du destinataire, le destinataire : i) sait que vous fournissez ses renseignements à la TD, au

fournisseur de services de virement tiers, aux parties expéditrices, aux intermédiaires et aux parties réceptrices, le cas échéant; ii) est conscient de la finalité pour laquelle les renseignements sont recueillis, utilisés, divulgués et stockés; et iii) vous avez obtenu le consentement du destinataire pour cette collecte, cette utilisation, cette divulgation et ce stockage.

Vous confirmez que vous êtes habilité aux fins de fournir ce consentement et ces reconnaissances au nom du destinataire.

Les renseignements fournis seront utilisés pour donner suite à votre demande de virement de fonds et répondre aux exigences réglementaires.

En outre, pour nous conformer à la loi ou aux exigences internes, nous ou certaines des parties expéditrices associées au virement de fonds, y compris le fournisseur de services de virement tiers, les intermédiaires et les parties réceptrices, pouvons exiger des renseignements et des documents supplémentaires, notamment des renseignements et des documents concernant le destinataire.

1.7 Est-ce qu'il y a des restrictions à l'utilisation du service Virement international TD?

Vous vous engagez à ne pas utiliser le service Virement international TD pour mener une activité inappropriée, illégale, possiblement frauduleuse ou non autorisée. Le service Virement international TD, les services de virement de la TD et les services de virement d'un tiers sont réservés à un usage personnel et vous ne devez pas utiliser le service Virement international TD, les services de virement de la TD ou les services de virement d'un tiers pour effectuer des virements de fonds pour le compte d'une personne, d'une entreprise ou d'une autre entreprise, ou de toute autre manière qui contreviendrait présentes modalités. La TD se réserve le droit de résilier et/ou de suspendre votre accès au service Virement international TD et votre possibilité de l'utiliser, tel qu'il est indiqué dans la présente convention.

1.8 Puis-je modifier ou annuler un virement de fonds?

- **Services de virement de la TD.** Si vous demandez une modification ou une annulation du virement de fonds, nous nous efforcerons de le faire dans la mesure du possible, mais nous ne pouvons pas garantir qu'une modification ou une annulation du virement de fonds sera possible une fois que vous avez soumis la demande d'envoi du virement de fonds. Nous ne contrôlons pas non plus les fonds une fois qu'ils quittent la TD. Des frais peuvent s'appliquer pour toute demande de modification ou d'annulation.
- **Services de virement d'un tiers.** Si vous voulez annuler votre virement de fonds effectué par l'intermédiaire des services de virement d'un tiers, vous pouvez communiquer avec la TD au 1-844-352-1149 (en anglais au 1-844-352-1148). Vous ne pouvez plus annuler votre virement de fonds après que les fonds ont été reçus par le destinataire.

ARTICLE 2. FRAIS, LIMITES ET DEVISES

2.1 Quels sont les frais de service de virement de la TD applicables? Comment sont-ils facturés?

Vous autorisez la TD à débiter de la source de fonds que vous avez sélectionnée au cours de l'opération le montant total du virement de fonds que vous envoyez, ainsi que les frais de virement de la TD ou les frais de virement du tiers, selon le cas. La TD n'est pas responsable des frais de virement du tiers et du taux de change consenti par le fournisseur de services de virement tiers. Vos relevés d'opérations de la TD peuvent indiquer deux (2) débits : un pour le montant du virement de fonds que vous envoyez et un autre pour les frais de virement de la TD ou les frais de virement du tiers, selon le cas. Ces deux (2) débits ne comptent que pour une seule opération aux fins des limites mensuelles d'opérations applicables à votre compte.

Les virements de fonds sont des opérations pour lesquelles les frais habituels d'opérations au compte peuvent s'appliquer. Ces frais d'opération sont indiqués dans le document d'information de la TD [Nos comptes et services connexes](#).

- **Virement international TD.** La TD ne vous facture aucuns frais pour l'utilisation du service Virement international TD.
- **Frais des services de virement de la TD.** Lorsque vous utilisez les services de virement de la TD pour effectuer des virements de fonds, nous pouvons vous facturer des frais de virement (les « **frais de virement de la TD** ») qui seront affichés avant de réaliser chaque opération afin que vous puissiez en prendre connaissance et accepter ou refuser l'opération.
- **Frais des fournisseurs de services de virement tiers.** Lorsque vous utilisez les services de virement d'un tiers pour effectuer des virements de fonds, certains fournisseurs de services de virement tiers facturent des frais de virement (les « **frais de virement du tiers** ») qui seront affichés avant de réaliser chaque opération afin que vous puissiez en prendre connaissance et accepter ou refuser l'opération.

2.2 Quels autres frais ou montants peuvent être facturés?

- **Services de virement de la TD.** Vous reconnaissez que les parties réceptrices et/ou les intermédiaires participant au virement peuvent facturer des frais pour traiter le virement, y compris des frais de conversion si les fonds sont convertis dans une autre devise, et ces frais peuvent être déduits du montant du virement, ce qui fera en sorte que le destinataire recevra un montant inférieur à celui envoyé. Nous ne connaissons pas les frais ou les autres montants que les parties réceptrices ou les intermédiaires peuvent imputer, notamment tous les frais ou les droits locaux, et nous ne sommes pas responsables des frais qui peuvent être facturés par une partie réceptrice ou par un intermédiaire.
- **Services de virement d'un tiers.** Avant de soumettre votre demande de virement de fonds en utilisant les services de virement d'un tiers, il incombe au fournisseur de services de virement tiers de vous communiquer les renseignements relatifs aux frais, aux taxes, aux limites d'opération ou les autres renseignements pertinents relatifs à certains pays.

2.3 Quels sont les devises et les taux de change utilisés pour le virement de fonds?

- **Services de virement de la TD.** Lorsque vous effectuez le virement de fonds en utilisant les services de virement de la TD, vous nous autorisez à envoyer les fonds en utilisant la devise disponible que vous avez choisie. Si vous effectuez le virement de fonds dans une devise différente de celle de la source de fonds que vous utilisez pour le financer, nous vous indiquerons notre taux de change. Vous pouvez choisir de procéder à l'achat en utilisant le taux de change qui vous a été communiqué au moment de l'achat. Si vous acceptez de poursuivre l'opération, vous acceptez le taux de change que nous vous communiquons. Le taux de change est fixé par la TD et sera déterminé par la TD à sa seule discrétion en fonction des facteurs que nous jugeons pertinents. Ces facteurs comprennent notamment les conditions du marché, les taux de change offerts par d'autres parties, nos coûts, nos risques, des facteurs commerciaux, des facteurs économiques et le montant du bénéfice qui sera réalisé par la TD sur le taux de change et toute autre considération pertinente. Le taux de change fixé par la TD est plus élevé que le taux payé par la TD pour acquérir et mettre à votre disposition une devise particulière, ce qui signifie que la TD réalise un bénéfice sur tous les échanges de devises.

En outre, dans certaines circonstances, une fois que l'argent du virement a quitté la TD, il peut être converti en une autre devise. Par exemple, une conversion de devise peut être nécessaire si vous avez effectué le virement de fonds sans utiliser la devise locale de l'institution financière du destinataire ou du compte du destinataire.

Certaines devises sont à zéro décimale et, dans certains cas, les paiements doivent être saisis en montants entiers de cette devise, sans décimale, pour éviter le rejet de l'opération. Les montants convertis dans la devise que vous avez choisie seront également arrondis si le dernier chiffre est supérieur à 5 ou inférieur si le dernier chiffre est inférieur à 5.

- **Services de virement d'un tiers.** Pour les services de virement d'un tiers, le fournisseur de services de virement tiers détermine le taux de change des devises qui s'applique à votre virement de fonds. Avant que vous ne soumettiez votre demande de virement de fonds en utilisant les services de virement d'un tiers, il incombe au fournisseur de services de virement tiers de vous communiquer le taux de change (y compris les estimations). Lorsque vous utilisez les services de virement d'un tiers, la devise canadienne est convertie en devise étrangère à un taux de change fixé par le fournisseur de services de virement tiers. Toute différence entre le taux qui vous est fourni et le taux reçu par le fournisseur de services de virement tiers sera conservée par le fournisseur de services de virement tiers (et ses mandataires dans certains cas) en plus des frais de virement du tiers.

2.4 Rémunération de la TD

En ce qui concerne certains virements de fonds effectués au moyen des services de virement d'un tiers, la TD touchera une rémunération des fournisseurs de services de virement tiers.

2.5 Quelles limites s'appliquent au virement de fonds?

La TD, les fournisseurs de services de virement tiers, y compris les intermédiaires et les parties réceptrices, peuvent fixer des limites au virement de fonds, y compris quant au montant que vous êtes autorisé à envoyer, quant au montant que le destinataire est autorisé à recevoir ou quant à la devise dans laquelle les fonds seront reçus lorsque vous effectuez le virement de fonds. La TD ne contrôle pas les limites applicables au destinataire et il vous incombe de vérifier auprès du destinataire l'existence de telles limites éventuelles.

ARTICLE 3. VIREMENT DE FONDS RETENU, REJETÉ OU RETOURNÉ

3.1 Qui peut retenir, rejeter ou retourner un virement de fonds?

La TD, les fournisseurs de services de virement tiers, les parties expéditrices, les intermédiaires ou les parties réceptrices peuvent retenir, rejeter ou retourner un virement de fonds.

3.2 Qu'est-ce qui peut empêcher la réalisation d'un virement de fonds?

La TD, les fournisseurs de services de virement tiers, les parties expéditrices, les intermédiaires ou les parties réceptrices peuvent retenir, bloquer ou rejeter, selon le cas, une demande d'envoi d'un virement de fonds en raison i) de la détection de renseignements inexacts dans le virement de fonds; ii) d'exigences légales ou réglementaires au Canada ou à l'étranger, y compris des sanctions économiques; iii) de politiques et de procédures en matière de fraude, de risque ou de conformité; ou iv) d'autres motifs raisonnables qui peuvent être invoqués de temps à autre.

3.3 Les virements de fonds annulés, rejetés, refusés, non réclamés ou incomplets sont-ils remboursés?

- **Services de virement de la TD.** Si le virement de fonds est refusé ou n'est pas réclamé par le destinataire, ou s'il n'est pas réalisé, nous ferons des efforts commercialement raisonnables pour tenter d'obtenir un remboursement à votre demande auprès des parties réceptrices. Si la totalité ou une partie des fonds du virement de fonds est retournée, nous convertirons d'abord les fonds dans la même devise que celle du montant du virement de fonds au taux de change fixé par la TD, établi au moment

où les fonds sont convertis pour le remboursement. Nous n'avons aucune obligation de vous créditer tout montant qui ne nous a pas été crédité, y compris la différence des taux de change des devises étrangères.

- **Services de virement d'un tiers.** Lorsque l'opération de virement de fonds est annulée, la TD portera au crédit de votre source de fonds qui a été utilisée pour effectuer l'opération de virement de fonds i) le montant du virement de fonds que vous avez envoyé, et ii) les frais de virement du tiers.

ARTICLE 4. RESPONSABILITÉS LÉGALES

4.1 La responsabilité de la TD et des autres parties est-elle limitée?

La TD n'assume aucune responsabilité envers vous à l'égard de la prestation des services de virement d'un tiers par les fournisseurs de services de virement tiers ou à l'égard de toute perte de vos fonds après leur virement au fournisseur de services de virement tiers (y compris en cas de retard, de rejet ou d'annulation ou en cas d'insolvabilité du fournisseur de services de virement tiers). La TD n'assume aucune responsabilité envers vous à l'égard des pertes ou des dommages que vous subissez dans le cadre de l'utilisation du service Virement international TD, à l'exception des dommages directs subis en cas de négligence de notre part ou de celle de nos mandataires. Cette limitation de notre responsabilité à l'égard des dommages directs s'applique même si vous avez été informé de la possibilité que vous subissiez d'autres types de pertes ou de dommages.

À l'exception des dispositions de la présente section, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages résultant de ce qui suit : i) une erreur, un retard, une défaillance, l'inaccessibilité, un dysfonctionnement ou une utilisation abusive du service Virement international TD ou de l'un des services de virement; ii) un renseignement inexact ou incomplet que vous fournissez; iii) une défaillance de système, d'un équipement ou du service causée par un tiers ou d'autres circonstances indépendantes de notre volonté; iv) la retenue, le blocage, le rejet ou l'annulation du virement de fonds; v) les actes ou omissions de notre part, de nos sociétés affiliées, des parties expéditrices, des intermédiaires et des parties réceptrices, y compris en raison d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle; vi) toute autre erreur ou tout autre retard ou tout autre défaut dans l'envoi du virement de fonds ou tout autre rejet de celui-ci, y compris par les parties expéditrices, les fournisseurs de services de virement tiers, les intermédiaires ou les parties réceptrices, ou toute autre circonstance indépendante de notre volonté; vii) les conversions de devises ou les variations des taux de change des devises; viii) les frais ou autres montants qui peuvent être facturés par toute partie réceptrice ou par tout intermédiaire, y compris les frais ou intérêts qui peuvent être déduits du montant du virement; ou ix) tout retard lié à des sanctions. La TD et les parties expéditrices ne peuvent pas être tenues responsables de dommages indirects ou particuliers et ne peuvent pas être condamnées à payer des dommages-intérêts punitifs.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

5.1 Comment apportons-nous des changements aux modalités, au service Virement international TD ou aux services de virement?

- **Nous nous réservons le droit de modifier les présentes modalités en tout temps.** De temps à autre, nous pouvons modifier, remplacer ou supprimer une partie des modalités, ou en ajouter de nouvelles, notamment pour les articles suivants :
 - Fonctionnement du virement de fonds
 - Frais, limites et devises

- Virement de fonds retenu, rejeté ou retourné
- Responsabilités légales
- Modifications
- Communications et coordonnées
- Renseignements généraux
- Définitions

Si nous le faisons, nous publierons les modifications apportées aux modalités et indiquerons la date d'entrée en vigueur de ces modifications au www.td.com/francais/services-ala-clientele/francais-legale-index.jsp ou par un autre moyen. Si la loi l'exige, nous vous enverrons un avis par l'un des moyens décrits à la section 6.1 au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des modifications, dans lequel cas nous indiquerons les modifications apportées et leur date d'entrée en vigueur. Vous pouvez refuser ces modifications en nous appelant sans frais au 1-844-352-1149 (en anglais 1-844-352-1148) dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur des modifications pour vous désinscrire du service Virement international TD. Le fait de continuer d'utiliser le service Virement international TD ou d'y accéder sera considéré comme votre acceptation des modifications apportées aux présentes modalités et de votre engagement à vous y conformer. Vous acceptez de consulter de temps à autre la page www.td.com/francais/services-ala-clientele/francais-legale-index.jsp pour vous tenir au courant des mises à jour apportées aux présentes modalités. La date de la dernière modification apportée aux présentes modalités est indiquée au début de celles-ci.

- **Nous avons le droit de mettre fin au service Virement international TD.** Nous pouvons à tout moment cesser d'offrir le service Virement international TD, ajouter ou supprimer des pays ou territoires vers lesquels un virement de fonds peut être envoyé, mettre à jour toute autre caractéristique du service Virement international TD ou cesser de vous donner accès à tout service de virement par l'intermédiaire du service Virement international TD. Les présentes modalités s'appliqueront à toute modification du service Virement international TD.
- **Résiliation ou suspension.** Nous pouvons en tout temps mettre fin à toute partie des présentes modalités ou suspendre ou résilier votre accès au service Virement international TD pour quelque raison que ce soit, à tout moment et sans préavis, notamment si vous utilisez le service Virement international TD pour le compte d'un tiers.

ARTICLE 6. COMMUNICATIONS ET COORDONNÉES

6.1 Comment communiquerons-nous avec vous?

Vous consentez à ce que nous communiquions avec vous par voie électronique, notamment au moyen du Centre de messages BanqueNet, des sites Web de la TD, de l'appli TD, du courrier électronique, de messages textes ou de tout autre mode de communication électronique. Nous pouvons également communiquer avec vous ou vous envoyer des notifications par la poste. Les communications avec vous par voie électronique ont le même effet juridique que si elles étaient fournies sur papier. Vous ne contesterez aucune communication avec nous au motif qu'elle a été signée, remise, reçue ou effectuée par des moyens électroniques.

6.2 Comment pouvez-vous communiquer avec nous et avec les fournisseurs de services de virement tiers?

- **TD.** Si vous avez des questions concernant l'utilisation du service Virement international TD, vous pouvez nous téléphoner sans frais au 1-844-352-1149 (en anglais 1-844-352-1148) ou vous rendre dans l'une de nos succursales.
- **Fournisseurs de services de virement tiers.** Si vous avez un problème ou une préoccupation concernant les services de virement d'un tiers, vous pouvez appeler la TD au numéro sans frais 1-844-352-1149 (en anglais 1-844-352-1148) ou vous rendre dans une de nos succursales et nous vous aiderons à vous diriger vers le service des plaintes du fournisseur de services de virement tiers applicable. Vous pouvez également adresser directement vos préoccupations aux fournisseurs de services de virement tiers conformément à leurs propres modalités.

Lorsque vous choisissez de communiquer avec nous en utilisant une méthode potentiellement non sécurisée, comme la poste ou les communications non cryptées (telles que le courrier électronique, la télécopie, un texto ou d'autres moyens), nous n'assumons aucune responsabilité si les événements suivants se produisent : votre message est altéré; votre message est perdu; quelqu'un y accède sans autorisation; quelqu'un ou quelque chose fait obstruction à sa livraison.

6.3 Avec qui devez-vous communiquer si vous désirez formuler une plainte?

Faites-nous part de votre plainte de la manière qui vous convient le mieux. Vous pouvez communiquer avec une personne de votre succursale ou de l'unité commerciale qui s'occupe de votre compte. Si vous avez une plainte ou une préoccupation, vous pouvez nous téléphoner sans frais au 1-833-259-5980 ou vous rendre à une succursale. Pour de plus amples détails sur notre processus de plainte, consultez notre site à l'adresse www.td.com/fr.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

7.1 Quelles sont les autres modalités applicables?

Les modalités contractuelles générales suivantes s'appliquent :

- **Lois applicables.** Les présentes modalités sont régies et interprétées selon les lois de la province ou du territoire du Canada où vous résidez.
- **Autres conventions de la TD.** Les présentes modalités s'ajoutent à toute autre convention que vous avez conclue avec nous, y compris les *Modalités des services financiers* et les *Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des Services financiers électroniques* ou qui les remplacent et ne s'y substituent pas.
- **Les modalités et les signatures électroniques sont contraignantes.** Les modalités que vous acceptez par voie électronique, y compris par l'utilisation d'une signature électronique, sont contraignantes et ont le même effet juridique que si elles étaient écrites sur papier. Vous ne contesterez aucune convention ou modalité auprès de nous au motif qu'elle a été remise, reçue ou effectuée par des moyens électroniques, y compris la signature électronique.
- **Les dossiers électroniques sont l'équivalent des dossiers papier.** Nos dossiers concernant tout virement de fonds et les services de virement sont définitifs et concluants (y compris les données et dossiers électroniques, et ceux de tout fournisseur de services de virement tiers). Ces documents seront admissibles dans toute procédure judiciaire, administrative ou autre, et constitueront une preuve concluante du contenu de ces documents comme s'il s'agissait de documents originaux sur papier. Vous renoncez à tout droit de vous opposer au dépôt en preuve de ces données ou enregistrements électroniques.

ARTICLE 8. DÉFINITIONS

Nous utilisons les termes suivants dans tout le document et voulons nous assurer que vous comprenez leur signification :

Signature électronique s'entend d'une information électronique qui vous est propre, que vous créez ou adoptez pour démontrer votre acceptation. Les signatures électroniques comprennent par exemple une représentation électronique de votre signature manuscrite ou le fait de cliquer sur un bouton « J'accepte » en combinaison avec des données pertinentes comme la date, l'heure et un numéro d'identification d'utilisateur.

Source de fonds s'entend de tout compte ou autre source de fonds que nous estimons acceptable comme source de paiement pour l'opération.

Virement de fonds s'entend d'un virement électronique de fonds entre vous et une autre personne au moyen des services de virement de la TD ou des services de virement d'un tiers.

Destinataire s'entend de la personne à qui sont destinés les fonds que vous envoyez au moyen du service Virement international TD.

Virement international TD s'entend d'une plateforme offerte et exploitée par la TD, par l'intermédiaire de l'appli TD ou des services bancaires par Internet BanqueNet qui vous permet d'envoyer des virements de fonds au moyen des services de virement de la TD ou des services de virement d'un tiers.

Services de virement de la TD s'entend des services de virement fournis par la TD.

Nous/notre/nos/la TD s'entend de La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées au Canada.

Vous/votre/vos s'entend de vous, à titre de client de la TD.

TD Bank Tower – Corporate Office

66 Wellington Street West, Toronto (Ontario) M5K 1A2

802685 (0826)